

International

&gt;&gt; Santé publique

>> L'AUTEUR  
Mivhel JEANNEY

## EST : la justice européenne suspend l'assouplissement des mesures de précaution

Pour « éviter un préjudice grave et irréparable », le juge des référés du tribunal de Luxembourg a suspendu en urgence à la demande de la France, le 28 septembre, l'application du règlement du 26 juin dernier qui allégeait les mesures de lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les moutons et les chèvres.

### Camouflet pour la Commission

Il s'agit d'un camouflet pour la Commission européenne qui estime que les mesures de lutte contre les EST sont à présent disproportionnées pour les moutons et les chèvres.

Malgré les doutes de l'Espagne, de l'Italie et de la France, la Commission avait obtenu une majorité qualifiée suffisante pour donner la possibilité aux éleveurs de la Communauté dont l'une des bêtes a été contaminée de remplacer la mise à mort et la destruction complète du bétail par son maintien en exploitation, sous surveillance, ou son abattage à des fins de consommation humaine. Une condition toutefois : que des tests rapides de détection de la présence d'EST soient réalisés.

### Dans l'attente d'un jugement sur le fond

Pour le juge des référés, « il subsiste de réelles incertitudes scientifiques quant à la possibilité que, parmi les agents responsables d'EST d'origine animale, d'autres agents que l'ESB puissent être transmissibles à l'Homme ». Il doute aussi de la fiabilité des tests discriminatoires censés distinguer l'ESB de la tremblante.

Le juge estime « sérieux » les arguments avancés par la France, à l'origine du recours, le 17 juillet dernier, contre la décision de la Commission. Il a donc donné raison à Paris, en attendant que cette affaire soit jugée sur le fond, après des analyses plus poussées.



Jeanne Brugère-Picoux

Le juge doute de la fiabilité des tests discriminatoires censés distinguer l'ESB de la tremblante.